



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 octobre 2017

Préfecture de l'Yonne - Service de C...

19 OCT. 2017

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°2017-071

OBJET : Transfert la compétence eau potable de la communauté de communes du Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 6

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Jean-François HAMELIN à Guy CASSAN, Roger BUFFAUT à Christiane GALLON, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PORTE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, tels qu'adoptés par la délibération du conseil communautaire n° 012 du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-154 du 15 juin 2017 portant décision de transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du pays Coulangeois,

Considérant que la Communauté de l'auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière de « Production, transport et distribution de l'eau potable » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois,

Considérant que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a délibéré favorablement afin d'étendre sa compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018, aux communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a notifié la délibération précitée par courrier du 14 septembre, Que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour faire délibérer son conseil municipal sur le transfert de la compétence eau potable,

Qu'à défaut de délibération dans les trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser la Communauté de l'auxerrois à intégrer les services publics d'eau potable des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Crescent MARAULT

